

**Cadre réservé à la Société**

Identifiant :

Nombre d'actions :

Nombre de voix:

**AB SCIENCE**  
**Société anonyme au capital de 340 446,45 euros**  
**Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris**  
**438 479 941 RCS Paris**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 9 décembre 2015**

Identifiant de l'actionnaire :

Le soussigné \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- propriétaire de \_\_\_\_\_ actions
- nu-propriétaire de \_\_\_\_ actions
- usufruitier de \_\_\_\_ actions

de la Société susnommée ainsi que l'atteste (cochez ci-dessous la case appropriée) :

- l'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la Société
- le certificat annexé au présent document délivré à cette seule fin le \_\_\_\_\_,  
par \_\_\_\_\_,

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels et indications figurant dans le présent document déclare :

**ATTENTION**

Vous devez obligatoirement **choisir** entre

**LE VOTE PAR PROCURATION OU LE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- Vouloir voter par procuration
  
- Vouloir voter par correspondance

**1. VOTE PAR PROCURATION**

	<p><b>VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION</b> : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.</p>
<p>Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code du commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substitution à :</p> <p>demeurant :</p> <p>pour la représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2015, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.</p>	

## 2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

2	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.		
Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 du Code du Commerce et des articles et R. 225-75 et suivants, je déclare émettre sur chacune des résolutions proposées par le Conseil d'administration le vote suivant :			
Résolution	OUI	NON ou abstention	Pouvoir au Président
1    Modification des statuts en vue de l'introduction d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires dans les statuts de la société			
2    Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée Générale en cours de réunion, je déclare (cochez la case appropriée) :

- donner mandat au Président qui vote en son nom
- donner procuration à \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_
- m'abstenir de voter (étant entendu que son abstention équivaut à un vote négatif).

Le présent document, adressé pour une Assemblée Générale, vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées sur le même ordre du jour.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## **EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT LE PREMIER SEMESTRE 2015**

AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une nouvelle classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules.

Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur plusieurs brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis. La molécule phare d'AB Science est le masitinib.

Les évènements clés du premier semestre 2015 sont les suivants :

### En médecine humaine

#### Situation du programme de développement clinique

- Le Comité Indépendant de Revue des Données, créé dans le cadre des études cliniques pivots évaluant le masitinib, a réalisé au cours du premier semestre 2015 des tests de futilité dans l'étude de phase 3 du masitinib dans le traitement de la maladie d'Alzheimer légère à modérée ainsi que dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique. Le comité indépendant a recommandé la poursuite de ces deux études sur la base des résultats de ces tests de futilité ainsi que sur la base des données de tolérance.
- AB Science a annoncé que le masitinib a obtenu la désignation de médicament orphelin auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine, dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique. Le bureau de Développement des Médicaments Orphelins (Office of Orphan Products Development, OOPD) de la FDA examine les demandes de désignation de médicament orphelin afin de soutenir le développement de médicaments pour les populations de patients mal desservies, ou de troubles rares qui affectent moins de 200 000 personnes aux États-Unis.
- AB Science a annoncé que l'étude de phase 2 du masitinib dans le traitement du lymphome T périphérique en rechute ou réfractaire a été accélérée en une étude randomisée et contrôlée de phase 3.

Cette étude de phase 2-3 est une étude prospective, multicentrique, ouverte, en trois groupes parallèles et randomisée visant à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association au dexaméthasone avec ou sans gemcitabine, par rapport au contrôle actif de dexaméthasone avec gemcitabine, chez les patients atteints de lymphome T périphérique en rechute ou réfractaire. Le critère d'analyse principal de l'étude est la survie globale.

Le programme de développement clinique du masitinib dans le lymphome T périphérique a démarré avec le lancement d'une étude de phase 2, ouverte, randomisée, en trois groupes parallèles, devant recruter 45 patients. Les autorités de santé de 14 pays ont donné leur accord pour transformer cette étude de phase 2 directement en une étude de phase 3, avec le recrutement de 270 nouveaux patients.

La décision d'accélérer l'étude de phase 2 en une étude de phase 3 s'est appuyée sur le bénéfice de survie observé avec le masitinib, par comparaison au contrôle (données masquées au sponsor et à l'investigateur), ainsi que sur la bonne tolérance du produit.

- AB Science a développé un important programme de phase 1/2 du masitinib dans les tumeurs solides afin d'identifier quelles indications devaient être poursuivies dans le cadre d'une étude de phase 3. Ce programme arrive à son terme, et à la fin de la période, le statut de chaque était le suivant :

Parmi les études de phase 2 qui ont été lancées:

- Quatre études ont passé avec succès le test statistique prédéfini, déclenchant le lancement d'une étude de phase 3 randomisée et contrôlée dans chacune de ces indications. Ces indications incluent les cancers de l'appareil digestif tels que le GIST, le cancer gastrique et le cancer colorectal, ainsi que le cancer de la prostate.

- L'étude du cancer du sein triple négatif a passé avec succès le test statistique prédéfini. La décision de lancer une étude de phase 3 est en attente des résultats de l'étude de phase 2 en cours dans le cancer du sein métastatique.
- L'étude du lymphome périphérique à cellules T a été accélérée en étude de phase 3 randomisée, contrôlée.
- Trois études ont échoué au test statistique prédéfini et la décision de ne pas lancer une étude de phase 3 dans ces indications a été prise. Ces études sont le cancer du poumon non à petites cellules, le mélanome métastatique ne présentant pas une mutation du domaine juxta-membranaire de c-kit et le glioblastome.
- Trois études sont toujours en cours, dans le cancer du sein, le cancer du foie et le cancer de la tête et du cou.

- Au 30 juin 2015, l'état d'avancement du développement clinique du masitinib est le suivant :

Quatorze études de phase 3 chez l'homme sont en cours de réalisation, dans le GIST en 1ère ligne de traitement et en 2ème ligne de traitement, le mélanome métastatique exprimant la mutation c-Kit JM, le cancer colorectal métastatique en rechute, le myélome multiple en rechute, le lymphome-T périphérique, le cancer de la prostate métastatique en 1ère ligne, le cancer du pancréas, la mastocytose, l'asthme sévère persistant, la polyarthrite rhumatoïde, la maladie d'Alzheimer, la sclérose en plaques dans ses formes progressives et la sclérose latérale amyotrophique.

Domaine thérapeutique	Indication	Etude	Statut
Oncologie / Hématologie	GIST en 1ère ligne de traitement	Phase 3	En cours
	GIST en 2ème ligne de traitement	Phase 3 confirmatoire	En cours
	Mélanome métastatique avec c-KIT JM	Phase 3	En cours
	Cancer colorectal métastatique en rechute	Phase 3	En cours
	Myélome multiple en rechute	Phase 3	En cours
	Cancer de la prostate métastatique en 1ère ligne	Phase 3	En cours
	Cancer du pancréas	Phase 3 confirmatoire	En cours
	Lymphome périphérique à cellules T en rechute	Phase 3	En cours
	Cancer gastrique métastatique en rechute	Phase 2	Terminée
	Cancer du sein métastatique triple négatif en rechute	Phase 2	Terminée
	Cancer du sein en rechute	Phase 2	En cours
	Cancer métastatique du foie en rechute	Phase 2	En cours
	Cancer du cou et de la tête métastatique en rechute	Phase 2	En cours
Maladies inflammatoires et neuro- dégénératives	Mastocytose indolente systémique	Phase 3	En cours
	Asthme persistant sévère non contrôlé	Phase 3	En cours
	Polyarthrite rhumatoïde réfractaire	Phase 3	En cours
	Maladie d'Alzheimer	Phase 3	En cours
	Formes progressives de la sclérose en plaques	Phase 3	En cours
	Sclérose latérale amyotrophique	Phase 3	En cours

#### Résultats d'études cliniques

- AB Science a publié des résultats de sa première étude de phase 3 randomisée avec le masitinib, dans le traitement du cancer du pancréas. Cette publication intitulée « Une étude randomisée de phase III, contrôlée par placebo évaluant le masitinib plus la gemcitabine dans le traitement du cancer du pancréas avancé » ainsi que l'information complémentaire l'accompagnant sont librement accessibles en ligne sur le site des Annales de l'Oncologie, revue médicale évaluée par des pairs, à l'adresse suivante : <http://annonc.oxfordjournals.org/lookup/doi/10.1093/annonc/mdv133>. Une étude confirmatoire de phase 3 est actuellement en cours.
- Les résultats ont démontré que l'expression de marqueurs de l'acyl-CoA oxydase-1 (ACOX1) dans le sang ainsi que l'intensité de la douleur liée au cancer avant l'initiation du traitement pourraient avoir

une valeur pronostique, les patients de ces sous-groupes ayant une progression agressive de la maladie avec le traitement Gemzar® (gemcitabine, de Eli Lilly and Company).

- Chez les patients ayant une surexpression d'ACOX1 dans le sang, l'administration du masitinib en association avec Gemzar® a significativement prolongé la survie globale de 6,1 mois, en comparaison au placebo en association avec Gemzar®.
  - Chez les patients ayant une douleur liée au cancer, l'administration du masitinib en association avec Gemzar® a significativement prolongé la survie globale de 2,6 mois, en comparaison au placebo en association avec Gemzar®.
  - La tolérance de la combinaison est restée acceptable, sans détérioration globale de la qualité de vie des patients.
  - Une nouvelle étude confirmatoire de phase III évaluant le masitinib dans le traitement du cancer du pancréas avancé a été lancée, avec comme objectif de répliquer d'une manière prospective ces résultats.
- Trois résumés d'études de phase 2 du masitinib dans le traitement du cancer colorectal métastatique, du cancer de l'estomac métastatique et du cancer du sein triple négatif métastatique ont été sélectionnés pour être présentés à la dernière réunion annuelle de l'American Society of Clinical Oncology (ASCO) (29 mai – 2 juin 2015 à Chicago, Illinois, Etats-Unis).
- Masitinib en association avec FOLFIRI dans le traitement en seconde ligne du cancer colorectal métastatique : Une étude clinique ouverte de phase 1b/2 (Résumé: #3526, Poster: #18)

Le professeur Julien Taieb, de l'Hôpital Européen Georges Pompidou, Paris, France et investigateur principal de cette étude clinique a présenté les derniers résultats d'efficacité et de tolérance de cette étude de phase 2 prospective, multicentrique et ouverte, qui vise à évaluer le masitinib en association avec des chimiothérapies, dont le FOLFIRI. Les résultats font apparaître une médiane de survie globale de 18 mois pour le masitinib en association avec FOLFIRI (irinotécan, 5-fluorouracile et acide folinique) dans cette indication et un cas confirmé de réponse complète, ce qui se compare favorablement aux résultats publiés communiqué de presse du 18 décembre 2014). La décision de lancer l'étude actuelle de phase 3 était basée sur les résultats préliminaires encourageants de l'étude de phase 2, une décision qui est corroborée par ces nouvelles données de suivi.

- Masitinib en association avec l'irinotécan dans le traitement en seconde ligne du cancer de l'estomac : Une étude clinique ouverte de phase 1b/2 (Résumé: #4027, Poster: #136)

Le professeur Aziz Zaanani, de l'Hôpital Européen Georges Pompidou, Paris, France et investigateur principal de cette étude clinique a présenté les derniers résultats d'efficacité et de tolérance. Il s'agit d'une étude prospective, multicentrique, ouverte, randomisée et non contrôlée de phase 1b/2 évaluant l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec une chimiothérapie dans le traitement de l'adénocarcinome de la jonction gastrique ou oeso-gastrique récurrent. Les patients ont reçu du masitinib en combinaison à l'irinotécan, ou au FOLFIRI, ou au 5-fluorouracile, après l'échec d'une chimiothérapie de première ligne à base de platine. AB Science a récemment annoncé les résultats préliminaires de survie dans cette indication, qui se comparent favorablement à de nombreux résultats publiés de l'irinotécan en seconde ligne de traitement (communiqué de presse du 02 février 2015). Sur la base des données d'efficacité générées par cette étude de phase 2 ainsi que sur le profil de tolérance acceptable du masitinib, AB Science envisage de lancer une étude confirmatoire de phase 3 visant à évaluer le masitinib en combinaison à l'irinotécan en seconde ligne de traitement à la dose de 6mg/kg/jour.

- Masitinib en association avec la carboplatine et la gemcitabine dans le traitement du cancer du sein triple négatif : Une étude clinique ouverte de phase 1b/2 (Résumé: #1070, Poster: #184°)

Le professeur Mario Campone, de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, Nantes, France et investigateur principal de cette étude clinique a présenté les derniers résultats d'efficacité et de tolérance. Il s'agit d'une étude prospective, multicentrique, ouverte, randomisée et non contrôlée de phase 1b/2 évaluant l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec une chimiothérapie dans le traitement du cancer du sein triple négatif. Les patients ont reçu du masitinib en combinaison avec la carboplatine et/ou la gemcitabine. AB Science a récemment annoncé les résultats préliminaires de survie dans cette indication (communiqué de presse du 12 mars 2015).

### Brevet

- AB Science a annoncé que le Bureau des Brevets et des Marques américain a délivré un nouveau brevet relatif au traitement de l'asthme sévère et persistant avec le masitinib. Ce brevet, qui expire en 2032, protège l'utilisation du masitinib dans le traitement de l'asthme sévère et persistant corticodépendant.

#### Autres évènements

- La Société a reçu en janvier 2015 le solde de l'avance conditionnée (665 K€) et de la subvention (276 K€) de Bpifrance portant sur le projet intitulé APAS-IPK-Amélioration de la Prédicativité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 4 432 K€ déblocables en 4 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance à partir de la troisième année de commercialisation un intérêt de 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, montant plafonné à 3,1 M€ par an et sur le chiffre d'affaires correspondant à deux exercices comptables.
- La société a perçu en mai 2015 une avance d'un montant de 2 435 K€ correspondant à la deuxième tranche de l'avance remboursable attribuée par Bpifrance sur le projet d'innovation stratégique industrielle « Romane » portant sur le développement d'une nouvelle thérapie ciblée dans la maladie d'Alzheimer. A la date du rapport, le total des avances reçues sur ce projet s'élève à 4 899 K€. Pour rappel, le financement maximum attribué par Bpifrance au projet sous forme d'avances remboursables et de subventions s'élève à 8,6 M€, dont 5,8 M€ pour AB Science.
- A la suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions, 17 331 actions de valeur nominale de 0,01 euro ont été émises au cours du premier semestre 2015, entraînant une augmentation de capital de 173,31 euros. Au 30 juin 2015, le capital de la société AB Science est composé de 33 920 121 actions dont 20 323 693 actions ont un droit de vote double.
- Le Conseil d'Administration du 1er novembre 2014 a utilisé la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2014 pour émettre et attribuer 1 647 024 bons de souscriptions d'actions remboursables pour un prix de souscription unitaire de seize centimes d'euros conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros. Au 30 juin 2015, les 1 647 024 BSAR ont été alloués et souscrits, dont 1 617 614 à Alain Moussy en sa qualité d'actionnaire.
- AB Science a utilisé à deux reprises au cours du premier semestre 2015 le Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) mis en place avec la Société Générale le 30 juillet 2014.
  - Le 13 février 2015, AB Science a procédé à l'émission de 463 500 actions nouvelles au prix unitaire de 17,26 euros.
  - Le 2 juin 2015, AB Science a procédé à l'émission de 485 000 actions nouvelles au prix unitaire de 16,52 euros.

Pour rappel, dans le cadre de ce PACEO, la Société Générale a ainsi souscrit des bons d'émission d'actions ("BEA") exerçables au gré d'AB Science, lui permettant de réaliser des augmentations de capital successives dans la limite de 3 200 000 d'actions (soit 9,4% du capital actuel). Pour chaque tranche, le prix d'émission fera ressortir une décote maximale de 5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois séances de bourse précédentes. Cette décote permet à Société Générale, qui n'a pas vocation à rester au capital de la Société, de garantir la souscription des actions en dépit d'une éventuelle volatilité des marchés financiers.

Ainsi au 30 juin 2015, 948 500 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,01 euro ont ainsi été émises dans le cadre de ce PACEO, entraînant une augmentation des capitaux propres de 15 771 844 euros (dont 9 485 euros de capital social). Le solde des actions nouvelles pouvant être potentiellement émises, en cas de nouvelle utilisation du PACEO avant le 30 juillet 2017, s'établit à 2 251 500.

- AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

**TABLEAUX DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Comptes annuels de la Société établis conformément aux principes comptables français – en euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	311 468,54	315 863,57	322 826,57	329 353,37	329 472,37
b) Nombre des actions émises	31 146 854	31 586 357	32 282 657	32 935 337	32 947 237
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	596 000	666 700	1 182 804	1 182 804
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 027 942	1 085 540	1 306 416	1 904 098	2 088 514
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-9 147 442	-12 669 991	-13 132 475	-18 626 644	-20 552 899
c) Impôts sur les bénéfices	-2 862 271	-3 153 973	-2 748 996	-4 717 970	-4 124 059
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-8 350 889	-10 825 960	-10 658 763	-14 254 907	-15 774 176
f) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	-0,2	-0,30	-0,32	-0,42	-0,50
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,27	-0,34	-0,33	-0,43	-0,48
c) Dividende versé à chaque action					
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	70	72	70	84	96
b) Montant de la masse salariale	3 973 457	4 054 651	4 336 457	5 080 333	5 536 913
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 640 700	1 672 290	1 823 582	2 101 897	2 318 536



Extrait des comptes consolidés de la Société établis conformément aux normes IFRS – en euros

Eléments du compte de résultat en milliers d'euros	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires net	1 260	2 099	1 933
Autres produits opérationnels	-	-	-
Total des produits	1 260	2 099	1 933
Coût des ventes	(134)	(394)	(331)
Charges de commercialisation	(921)	(1 512)	(1 425)
Charges administratives	(1 112)	(2 030)	(1 830)
Charges de recherche et développement	(11 535)	(13 366)	(12 118)
Autres charges opérationnelles	-	-	-
Résultat opérationnel	(12 442)	(15 203)	(13 772)
Produits financiers	202	405	282
Charges financières	(780)	(1 384)	(1 169)
Résultat financier	(578)	(979)	(887)
Charge d'impôt	42	70	48
Résultat net	(12 978)	(16 112)	(14 611)
Autres éléments du Résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart actuariels	(49)	18	
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
-Ecart de change –activités à l'étranger	(39)	(62)	29
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt	(88)	(44)	29
Résultat global de la période	(13 066)	(16 156)	(14 583)
Résultat net par action - en euros	(0,39)	(0,49)	(0,45)
Résultat net dilué par action - en euros	(0,39)	(0,49)	(0,45)
Eléments du bilan en milliers d'euros	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers courants	8 012	5 960	4 504
Autres actifs courants	8 969	9 460	9 532
Trésorerie et équivalents trésorerie	17 112	13 197	26 941
Total de l'actif	36 851	31 276	43 633
Total des dettes financières courantes et non courantes	32 971	32 594	30 677
Total des capitaux propres	(12 502)	(15 681)	341
Total du passif et des capitaux propres	36 851	31 276	43 633

## NOTICE EXPLICATIVE

### 1. Formule de procuration

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire qui se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien dans les conditions de l'article L225-106-1 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant" (Art. L. 225-106 du Code de Commerce).

**1.1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom :** vous cochez la formule 1, **sans la remplir** ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

**1.2 Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, soit par un autre actionnaire, soit encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix :** vous cochez la formule 1 ; vous la remplissez (nom, prénom usuel et adresse du mandataire) ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

### 2. Formule de vote par correspondance

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée "*peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par Décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par Décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs*" (Art. L. 225-107 du Code de Commerce).

Si vous votez par correspondance, vous devez :

**2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour :** cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que (cf. Art. R. 225-76 du Code de commerce) :

- l'abstention est assimilée à un vote négatif ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.

**2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée :** cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné, vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

**N'oubliez pas** de rayer la formule 1, de dater et signer au bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.